

# Commune de Silly-en-Gouffern

Département de l'Orne (61)



Plan Local d'Urbanisme  
approuvé le:  
13 mai 2013

## Révision allégée du PLU

**Implantation d'un abri pour animaux  
lié à une activité agricole :**  
**Création d'une zone A**  
Modification du règlement graphique

*Vu pour être annexé à la délibération en date du:*

## SOMMAIRE

---

1 - LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU .....	1
2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE – DONNEES DE CADRAGE .....	2
2.1 Le territoire.....	2
2.2 Paysages et zones sensibles .....	4
2.3 Des risques naturels identifiés .....	8
2.4 Population et logements .....	13
2.5 Réseaux et servitudes .....	15
3 - LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	17
3.1 Le PLU de la commune .....	17
3.2 Le SCoT PAPA0 et Pays d’Ouche.....	20
3.3 Rappel des principaux textes de lois encadrant le document d’urbanisme ...	21
4 - CREATION D’UNE ZONE A.....	22
4.1 Objet et contexte .....	22
4.2 Présentation du projet.....	23

## 1. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) ont été institués par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » du 13 décembre 2000. Il s’agit du principal document d’urbanisme de planification de l’urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

Généralement établi pour une perspective de développement de 10 ans, le PLU peut évoluer pour rester en adéquation avec la cadre légal, les documents de planification d’un niveau supérieur, ou les perspectives d’aménagement de la collectivité. Selon l’importance de la modification, le Code de l’Urbanisme prévoit en effet plusieurs procédures.

Lorsqu’il n’est pas porté atteinte aux orientations définies par le Plan d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), une procédure de révision du PLU peut, conformément à l’article L153-34 du code de l’urbanisme, être engagée dans les cas suivants :

- Réduction d’un espace boisé classé, d’une zone agricole ou d’une zone naturelle et forestière,
- Réduction d’une protection édictée en raison des risques

Ce type de révision n’est pas limité à un objet.

### Procédure de révision d’un Plan Local d’Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations définies par le projet d’aménagement et de développement durables (PADD)



## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE – DONNEES DE CADRAGE

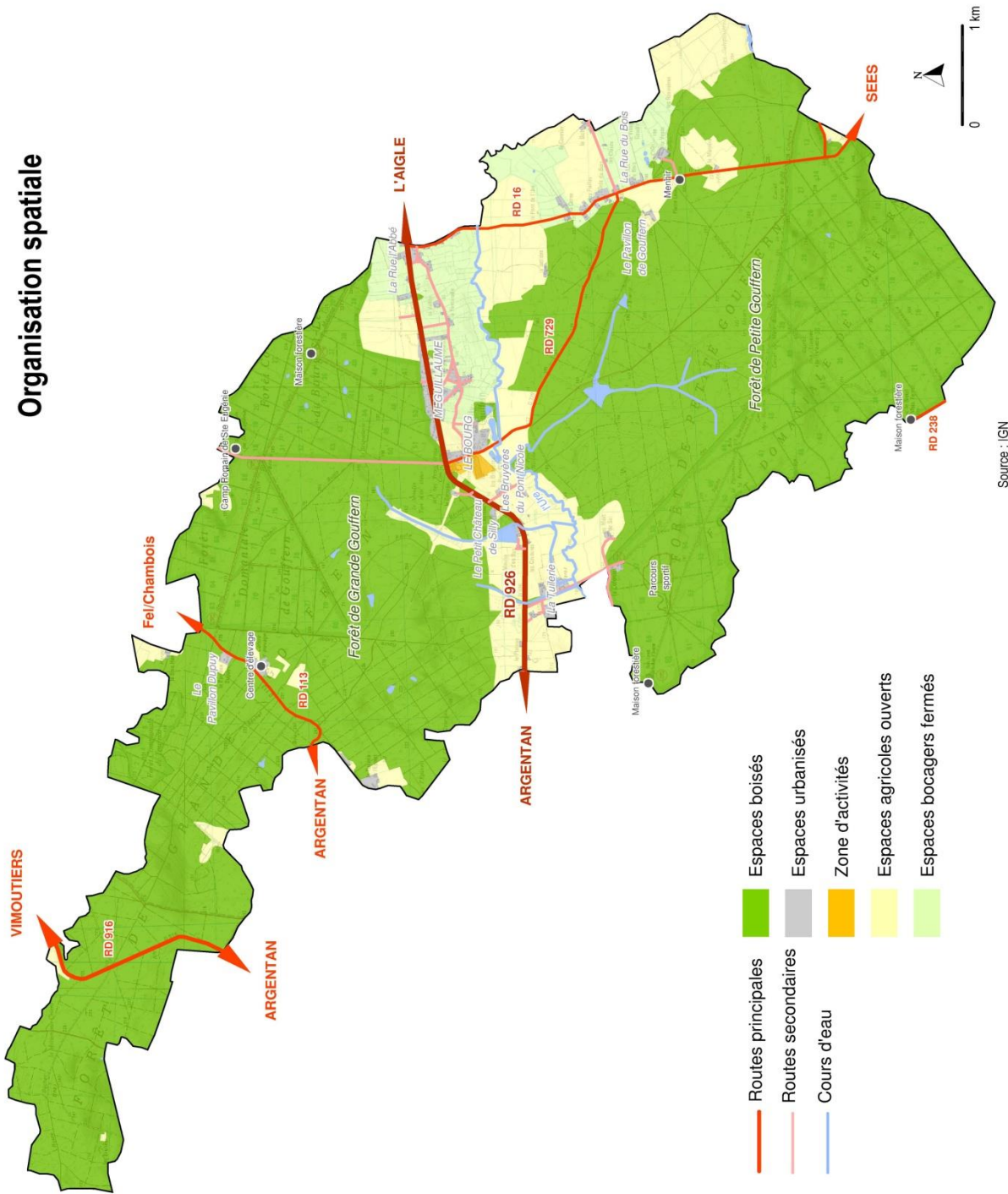
### 2.1. Territoire

#### La commune :

- ➞ située au Centre du département de l'Orne, à 8 km à l'Est d'Argentan et à 20 km au Nord de Sées.
- ➞ Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est devenue une commune nouvelle, Gouffern en Auge, en fusionnant avec 13 autres communes (Aubry-en-Exmes, Avernes-sous-Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, La Cochère, Courménil, Exmes, Fel, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, Urou-et-Crennes et Villebadin). Le siège de cette commune nouvelle se situe à Silly-en-Gouffern.
- ➞ Membre d'Argentan Intercom, EPCI créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des trois communautés de communes d'Argentan Intercom, des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin. Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté de communes suit les procédures engagées par la commune de Silly-en-Gouffern.
- ➞ Intégrée au SCoT PAPA0 et Pays d'Ouche, lancé depuis le 6 novembre 2013 et en cours d'élaboration
- ➞ 3 983 ha, dont près de 80% d'espaces boisés. La plus grande partie de son territoire est occupée par la forêt de Gouffern. En son milieu, dans une petite bande de terre non boisée, coule la rivière de l'Ure, d'Est en Ouest, à proximité de laquelle se situent le village et la plupart des maisons, et de part et d'autre de laquelle se trouvent la forêt de Petite Gouffern, au Sud, et celle de Grande Gouffern, au Nord. La commune est également traversée dans son axe Est-Ouest par la RD 926. Constituée de bocage dans sa partie non boisée, l'ancienne commune de Silly-en-Gouffern se situe en bordure de la plaine d'Argentan.



Organisation spatiale



## 2.2. Paysages et zones sensibles

### Les entités paysagères :

La présence de l'entité forestière est prédominante sur la commune. De fait, les forêts de Petite et Grande Gouffern couvrent 75% de son territoire.



*Forêt de Grande Gouffern*



*Forêt de Petite Gouffern*



*Aire de pique-nique*

Au niveau de la vallée de l'Ure, le paysage se caractérise par des couloirs d'herbage enclos de haies plus ou moins épaisses



*Vue depuis « La Fontenelle » vers la rivière de l'Ure*



*Vue depuis « Méguillaume » vers la rivière de l'Ure*

Au Sud de la rivière de l'Ure, le bocage laisse plus souvent place à des champs ouverts assez vastes.



*Vue depuis la RD926 vers le bourg*



*Vue depuis la RD16 vers « La Bellière »*



*Vue depuis « Les Bryères du Pont Nicole » vers la rivière de l'Ure*

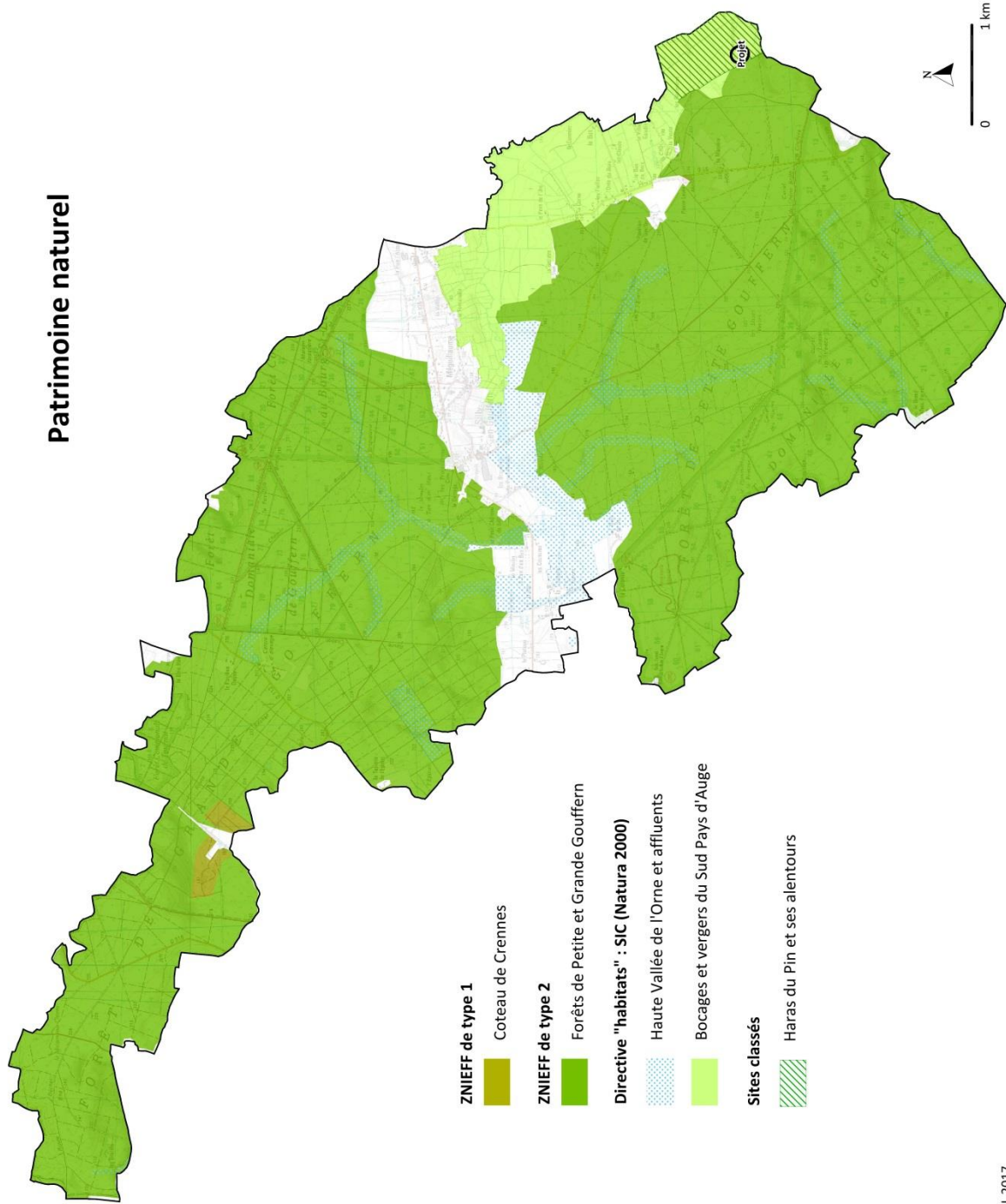


*Vue depuis « La Tuilerie » vers la rivière de l'Ure*

#### **Un patrimoine naturel sensible :**

- Deux sites Natura 2000 (Directive « Habitats » (ZSC)) : « Haute Vallée de l'Orne et affluents » au centre de la commune, et « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge », à l'Est de la commune,
- Un site classé : « Haras du Pin et ses alentours », en limite Sud-Est de la commune,
- Une ZNIEFF de type 1 : « Coteau de Crennes », au Nord de la commune,
- Une ZNIEFF de type 2 : « Forêts de Petite et Grande Gouffern » sur une grande partie du territoire,
- De fortes prédispositions à la présence de zones humides, notamment dans la vallée de l'Ure.

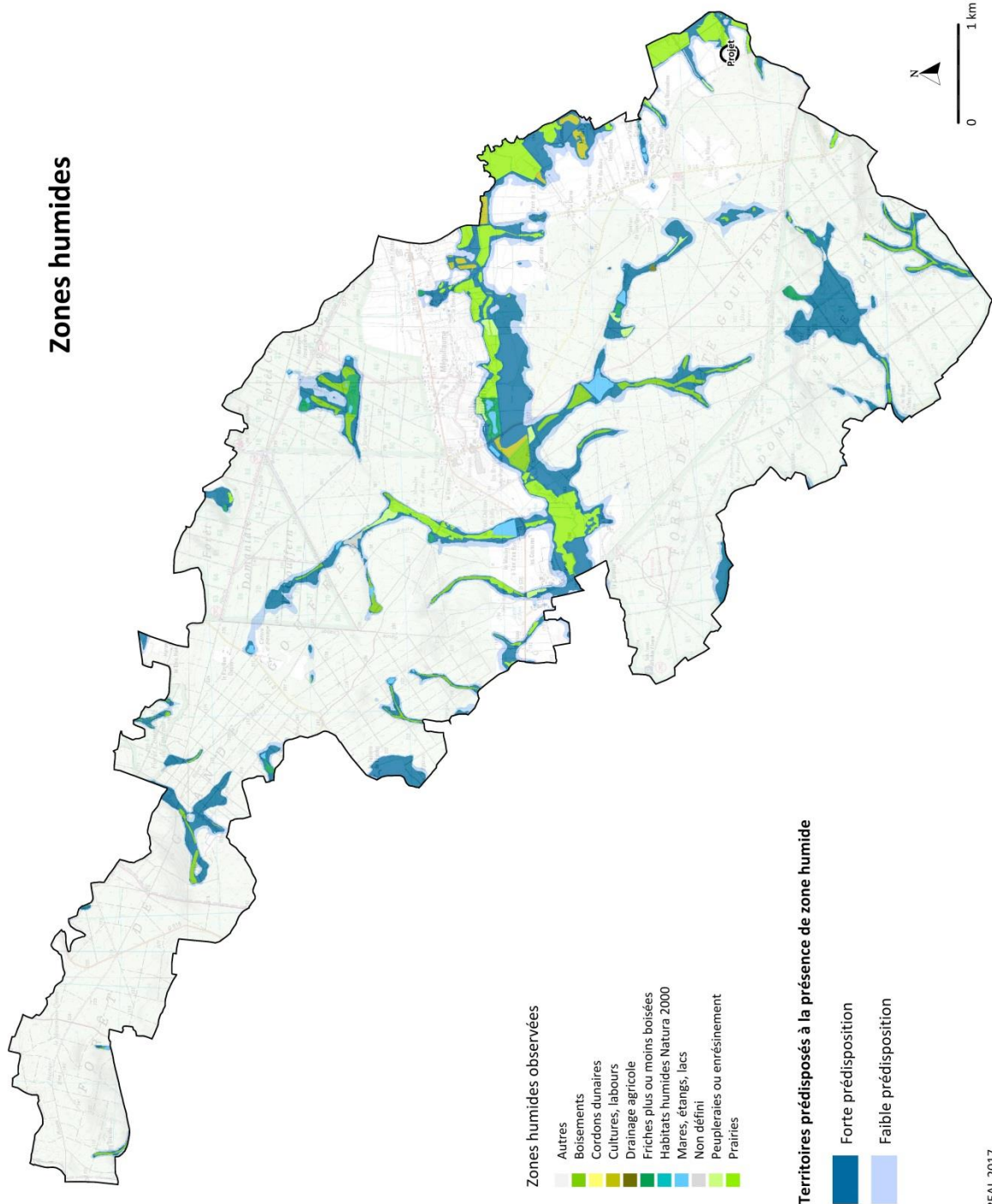
Patrimoine naturel



Sources : IGN - DREAL 2017



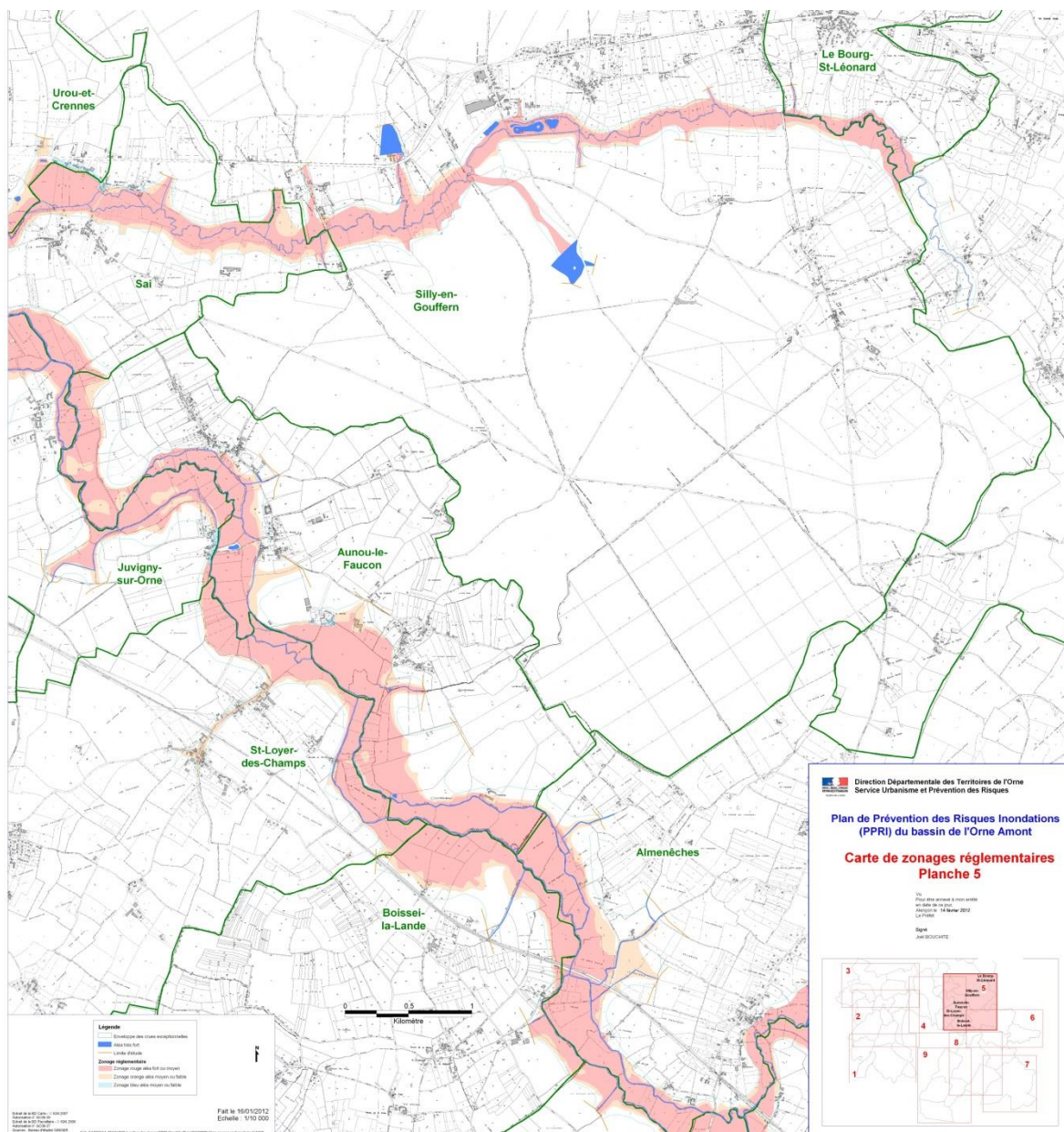
Zones humides



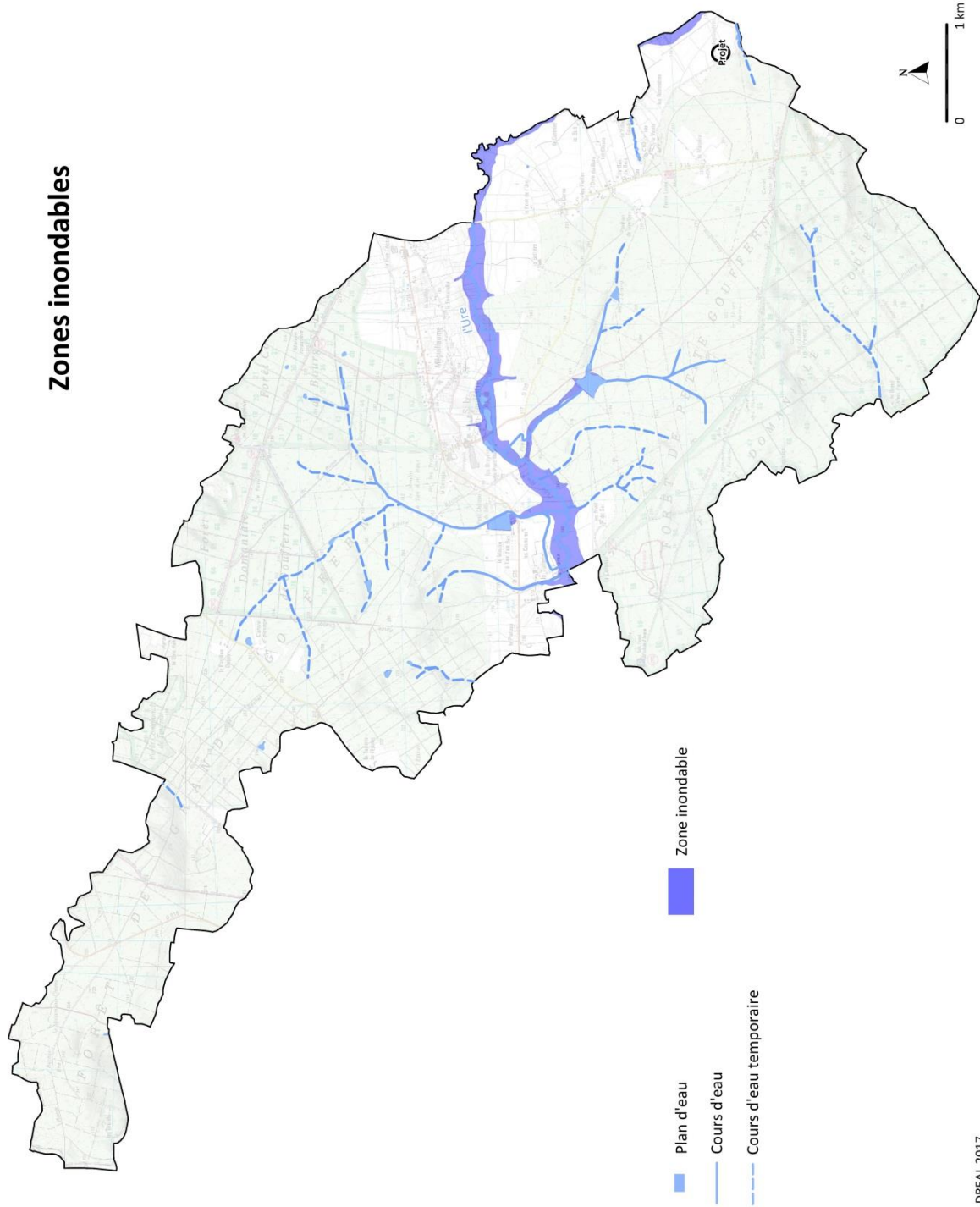
Sources : IGN - DREAL 2017

### 2.3. Des risques naturels identifiés

- Des zones inondables (PPRI de la Vallée de l'Orne amont approuvé par arrêté préfectoral du 14 février 2012) et des risques de remontées de la nappe phréatique en fond de vallées,
- Des risques de glissements de terrain essentiellement au Nord et au Sud de la commune,
- Des risques de cavités souterraines sur une grande partie de la commune,
- Une commune classée en sismicité faible.

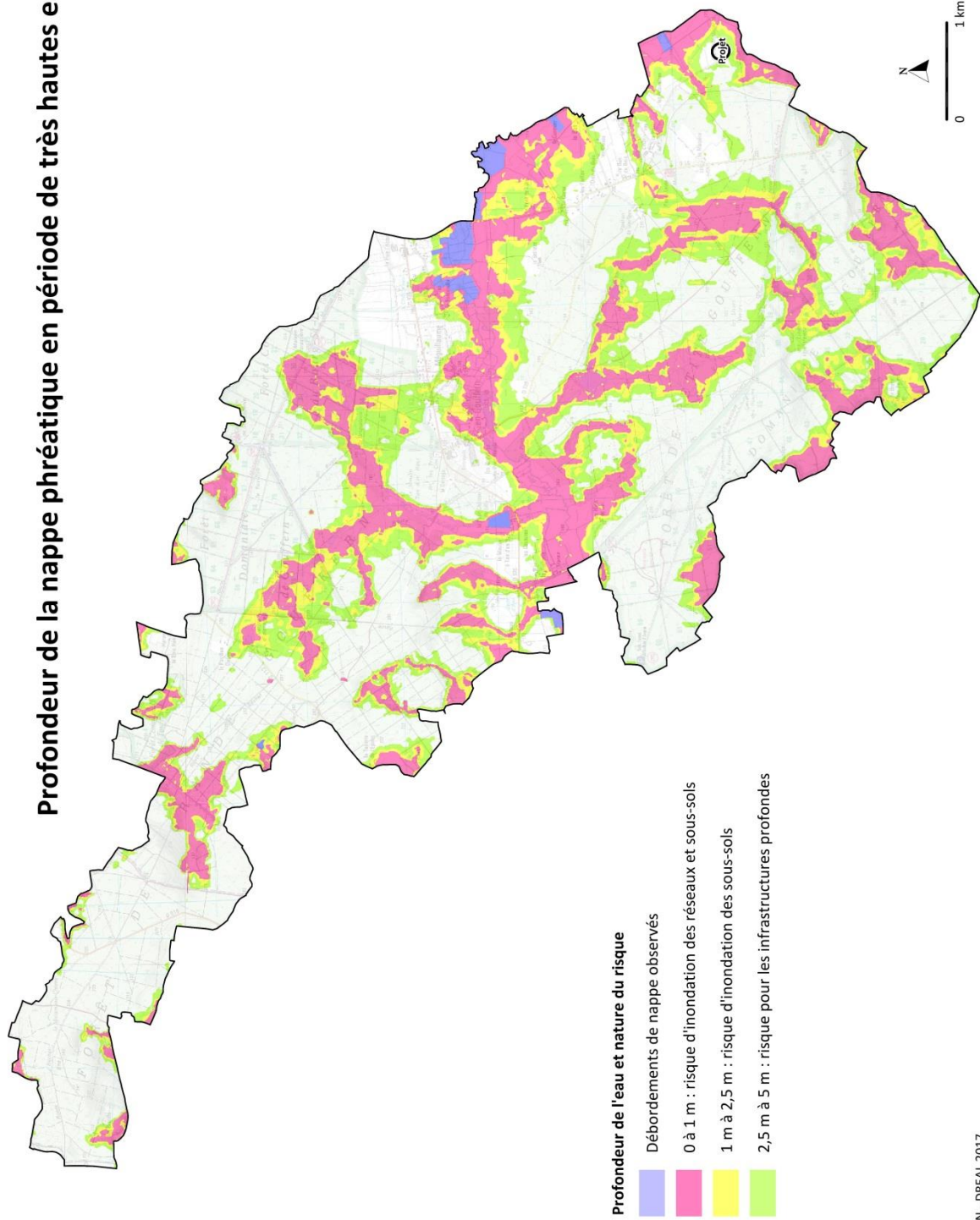


Zones inondables



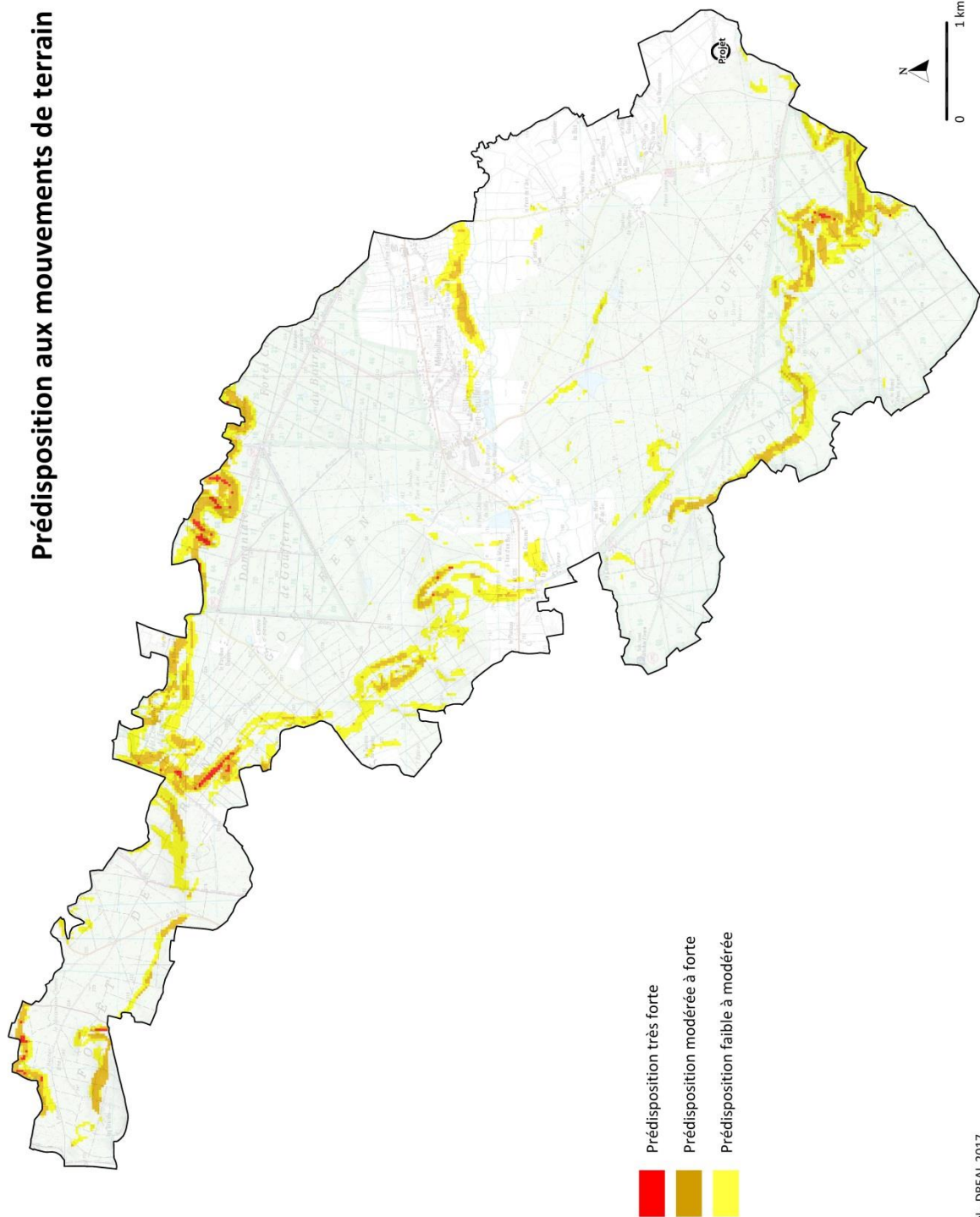
Sources : IGN - DREAL 2017

**Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**



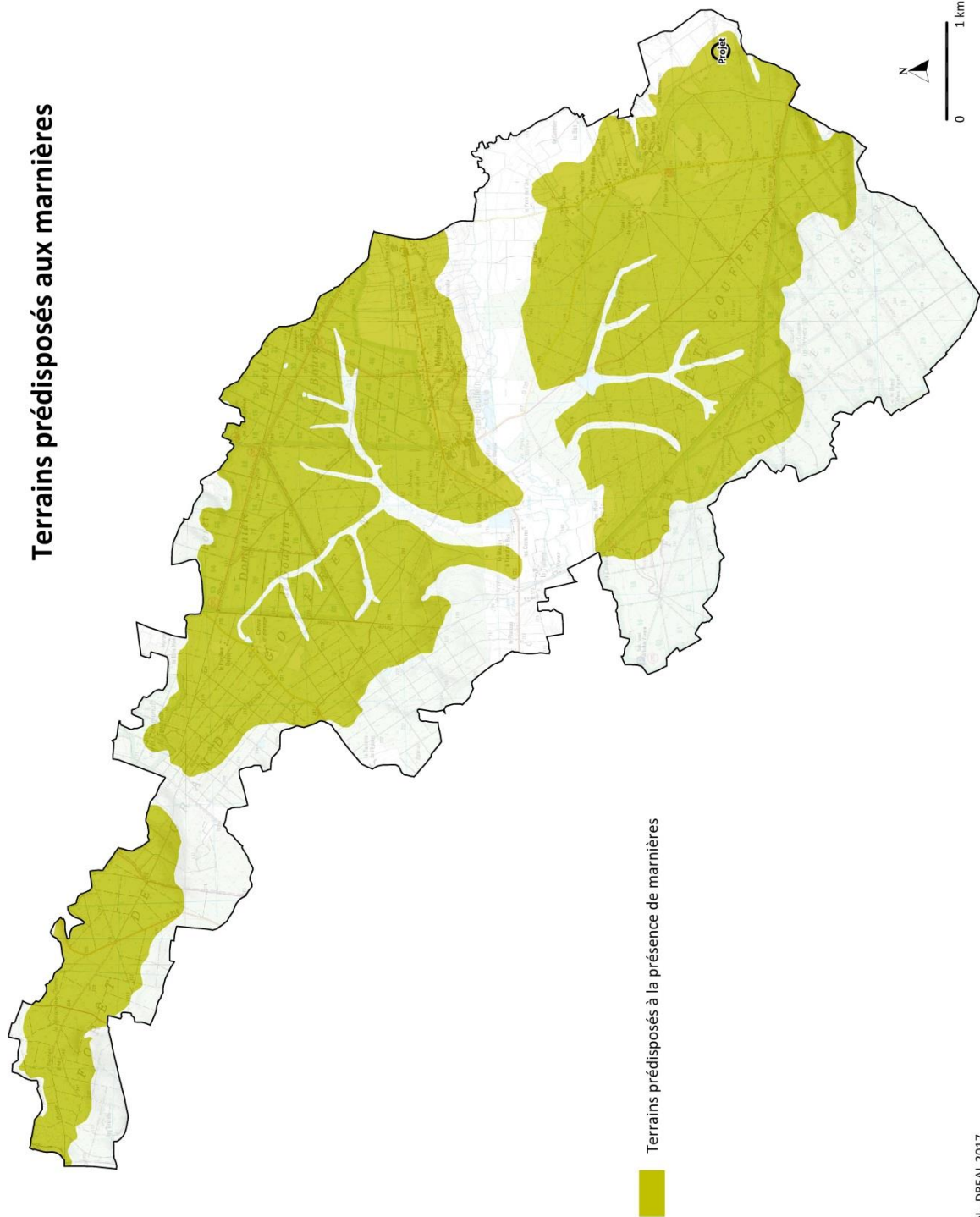
Sources : IGN - DREAL 2017

Prédisposition aux mouvements de terrain



Sources : IGN - DREAL 2017

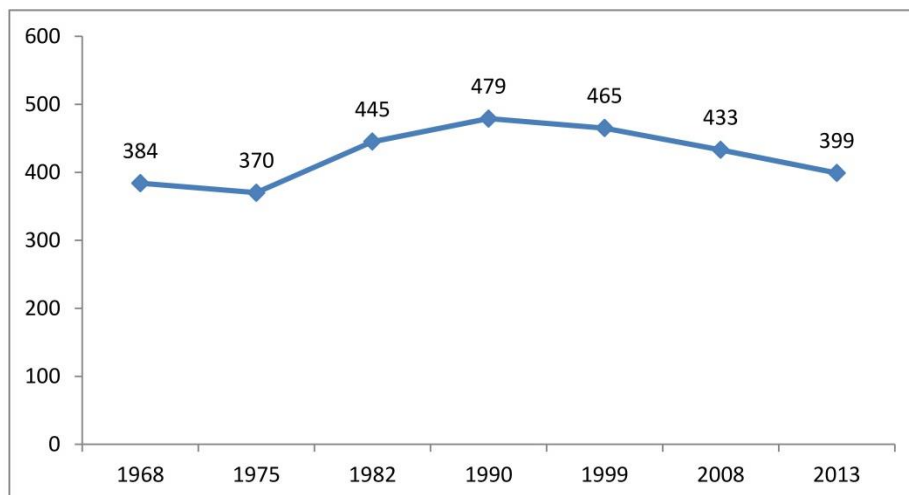
Terrains prédisposés aux marnières



Sources : IGN - DREAL 2017

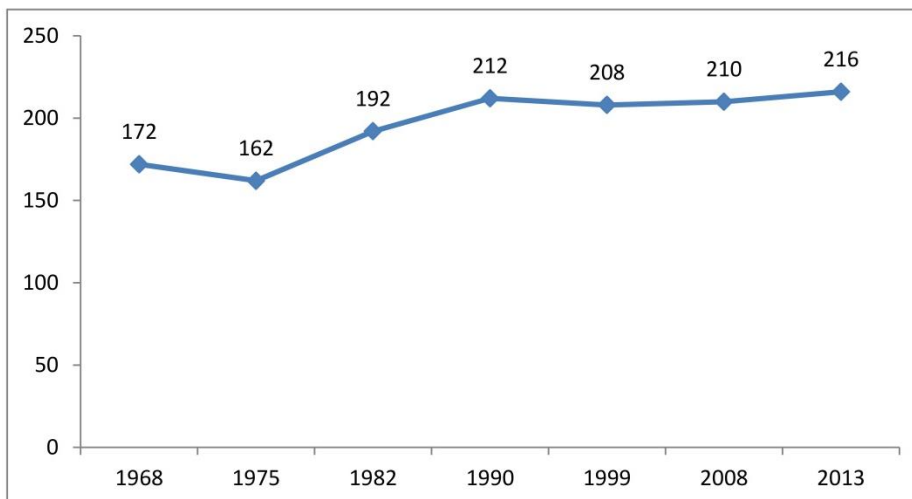
## 2.4. Population et logements (source INSEE)

### Démographie



- Une baisse démographique régulière depuis 1990, liée à un solde migratoire négatif (-1,7%) et un solde naturel quasi nul (0,1%). La population en 2013 est passée sous la barre des 400 habitants
- Un vieillissement de la population
- 2,2 personnes par ménage, indicateur en baisse depuis 1968 (2,8)

### Logements



- Une stagnation du nombre de logements depuis 1990 (+1,8% entre 1990 et 2013)
- 82,5% de résidences principales et 6,5% de résidences secondaires (et 11% de logements vacants)
- 20 logements locatifs soit 11,2% des résidences principales, dont 0,6% de logements sociaux

- 57% des résidences principales ont 5 pièces ou plus, 26% ont 4 pièces, 14% ont 3 pièces et 3% ont 2 pièces.
- 69% des ménages sont dans leur logement depuis plus de 10 ans, 10% depuis moins de 2 ans.
- L'habitat se présente principalement dans la Vallée de l'Ure et s'organise autour d'un bourg centre, entre la RD926 et l'Ure, «Méguillaume», principal hameau, en prolongement du bourg, et le long de la RD926 et de la RD16.

### Economie et services

- Pas de commerce de proximité
- Une zone d'activités qui regroupe moins d'une dizaine d'entreprises
- Un fort potentiel touristique (L'hôtel restaurant le Pavillon de Gouffern, chemins de randonnées, paysages...)
- Taux de chômage de 10% en 2013, contre 9% en 2008
- 24% de la population travaille dans la commune résidence
- Présence de 11 exploitations agricoles en 2010 (16 en 2000 et 34 en 1988)
- Quelques équipements : Mairie, salle communale, école



*Place de la Mairie*



*Mairie et salle communale*



*Ecole avec terrain de jeux*



*Eglise*



*Zone d'activités*



*Le Pavillon de Gouffern*



*Site touristique*

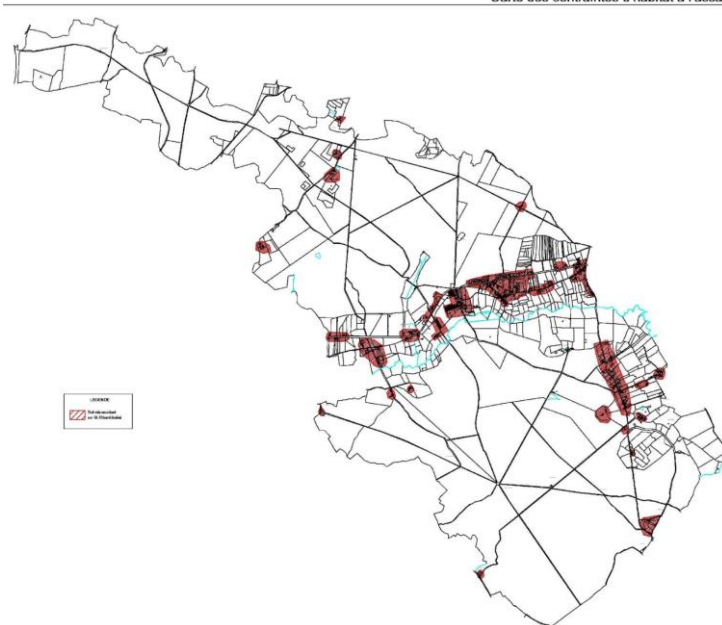


## 2.5. Réseaux et servitudes

### Assainissement

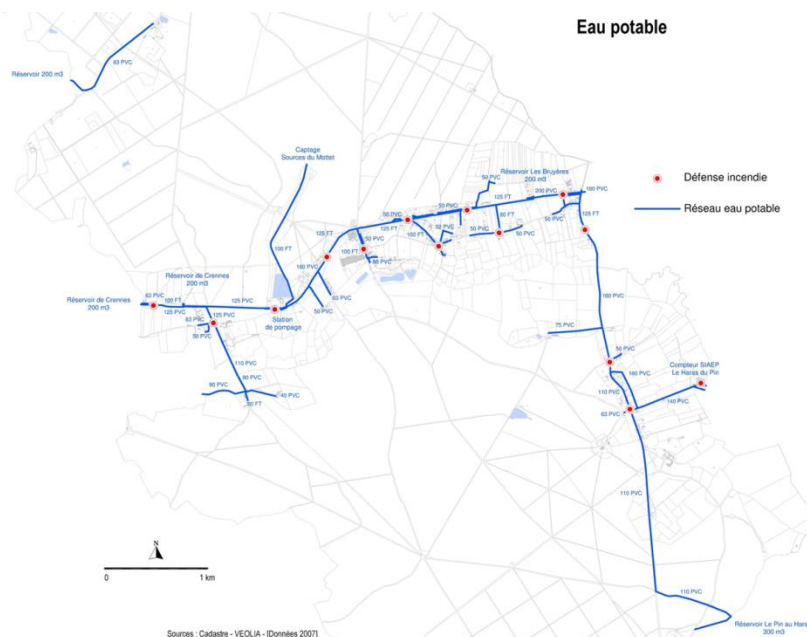
- Assainissement autonome sur l'ensemble de la commune
- Toute la commune possède un sol nécessitant un lit filtrant drainé

Carte des contraintes d'habitat à l'assainissement non-collectif



### Eau potable

- L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le S.I.A.E.P de la région d'Argentan.
- Présence d'un captage sur le territoire communal : La Source de Mottet
- Système de défense incendie par bornes, mares, rivières et réserves incendie



### Servitudes d'Utilité Publique

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PT2 : Télécommunication – Protection contre les obstacles
- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement
- PM1 : PPRI de la Vallée de l'Orne Amont



### 3 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

#### 3.1 Le PLU de la commune

##### Les objectifs du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly-en-Gouffern a été approuvé le 13 mai 2013.

Les principaux objectifs du PLU reposent sur trois orientations générales:

- ⊙ Préserver l'environnement naturel et les paysages
  - Protéger les espaces naturels et boisés
  - Intégrer la gestion des eaux et des risques naturels
  - Soutenir et préserver l'activité agricole
- ⊙ Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti
  - Développer le tourisme vert
  - Maintenir l'activité économique
- ⊙ Permettre l'accueil d'une nouvelle population
  - Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale
  - Adapter les réseaux
  - Sécuriser les déplacements, notamment les entrées et les principaux carrefours



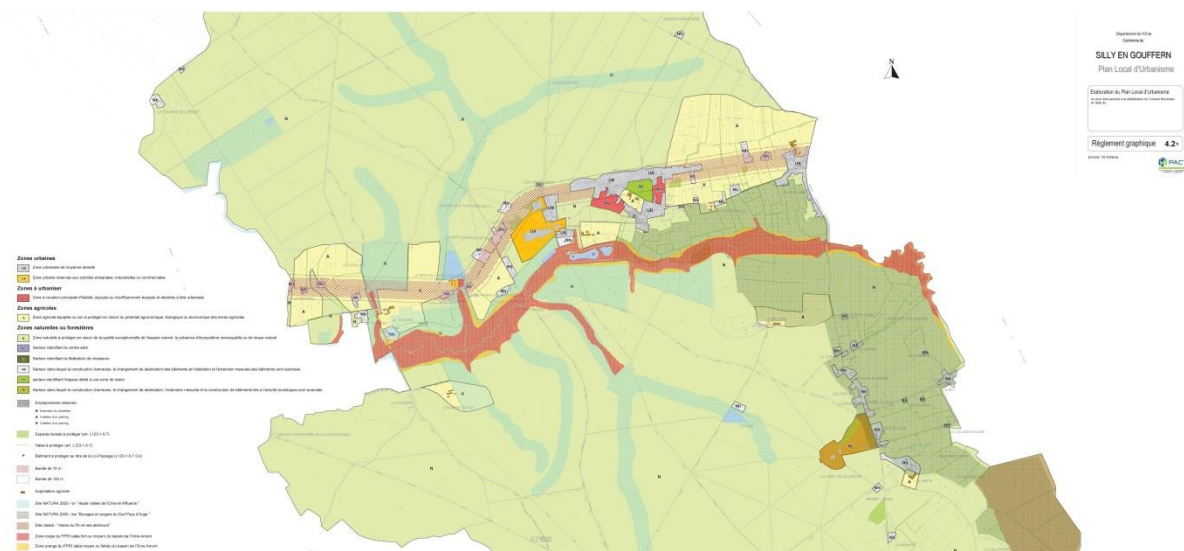


**L'évolution de la commune depuis la mise en œuvre du PLU**

Depuis la mise en œuvre du PLU, les zones constructibles (1AU) n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation, et la zone urbaine (UB) a très peu évoluée. Cela s'explique par le fait que le PLU a été approuvé il y a seulement 4 ans environ.

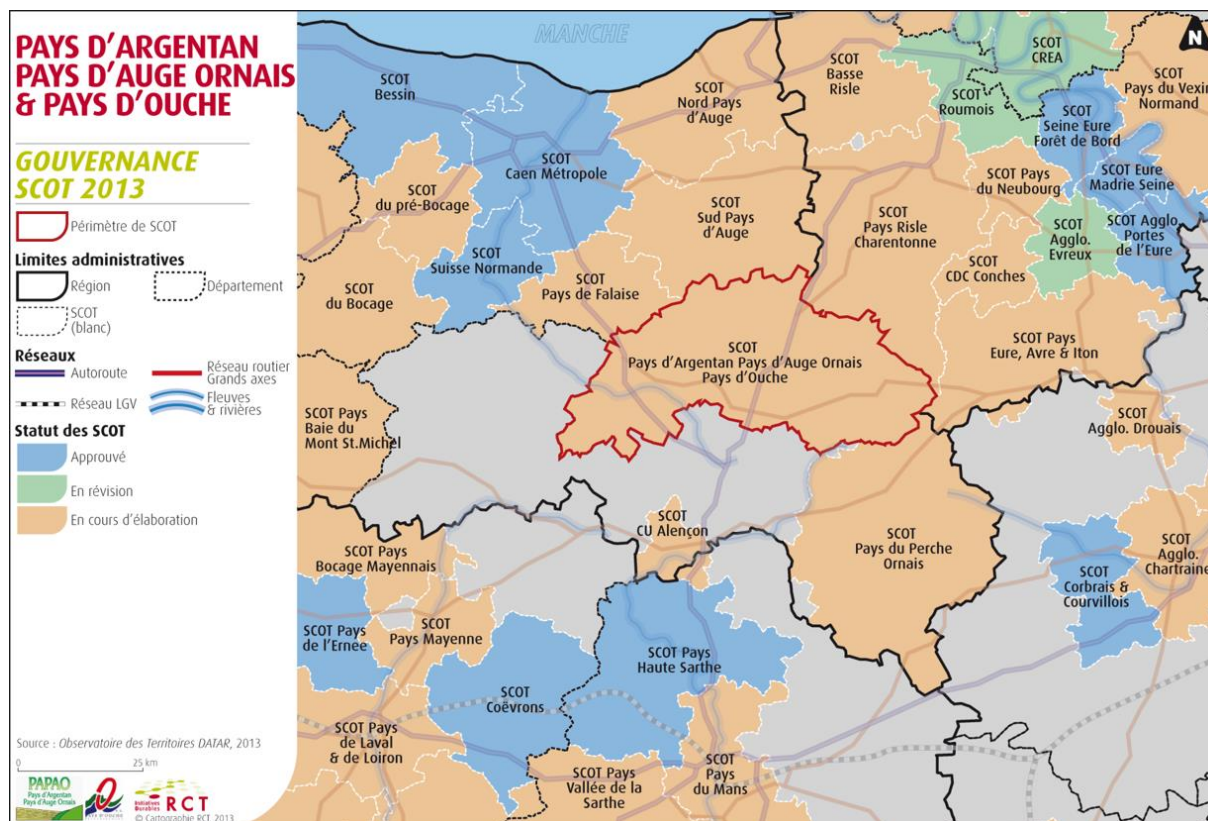
A noter que le PLU, depuis son approbation, n'a pas fait l'objet de modification.

ZONE U	UB	23,98 ha	<b>35,46 ha</b>
	Ux	11,48 ha	
ZONE AU	1AU	4,53 ha	<b>4,53 ha</b>
ZONE N	N	3 728,60 ha	<b>3 771,57 ha</b>
	Nf	2,14 ha	
	Nh	27,74 ha	
	Nl	2,78 ha	
	Nt	10,31 ha	
ZONE A	A	171,44 ha	<b>171,44 ha</b>
TOTAL		3 983 ha	<b>3 983 ha</b>



### 3.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) PAPA0 et Pays d’Ouche

Le PLU doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la commune. Le SCoT PAPA0 et Pays d’Ouche, lancé le 06 novembre 2013, est actuellement en cours d’élaboration. Le SCoT couvre 161 communes, soit une population totale de 79 344 habitants. Il en ressort 2 pôles de centralité : Argentan et l’Aigle.



Le Diagnostic territorial fait ressortir les principaux enjeux en faveur du développement territorial des Pays d’Argentan – Pays d’Auge Ornaïs et Pays d’Ouche :

⇒ Soutenir le dynamisme économique en faveur de l’emploi et du développement local :

- Préserver les filières économiques du territoire
- Accompagner les mutations de la filière agricole
- Diversifier l’emploi et favoriser un développement endogène du territoire en faveur d’une plus grande résilience économique

⇒ Façonner une armature territoriale efficace appuyée par une offre équilibrée et répondant aux besoins de tous les publics :

- Elaborer une stratégie d’aménagement (urbanisme, logement, équipements...) confortant les principaux pôles
- Soutenir une offre de services équilibrée, diversifiée et adaptée aux évolutions démographiques

- Encourager les mobilités durables
- ⊕ Préserver l'environnement local au profit de la valorisation des atouts patrimoniaux du territoire :
- Valoriser les potentialités économiques des ressources locales (bois, tourisme, ENR)
- Favoriser la transition écologique et énergétique du territoire
- Préserver les patrimoines locaux

### 3.3 Rappel des principaux textes de lois encadrant le document d'urbanisme

Outre les documents supracommunaux, un certain nombre de lois et articles du Code de l'Urbanisme encadrent la réalisation des documents d'urbanisme et leur évolution notamment :

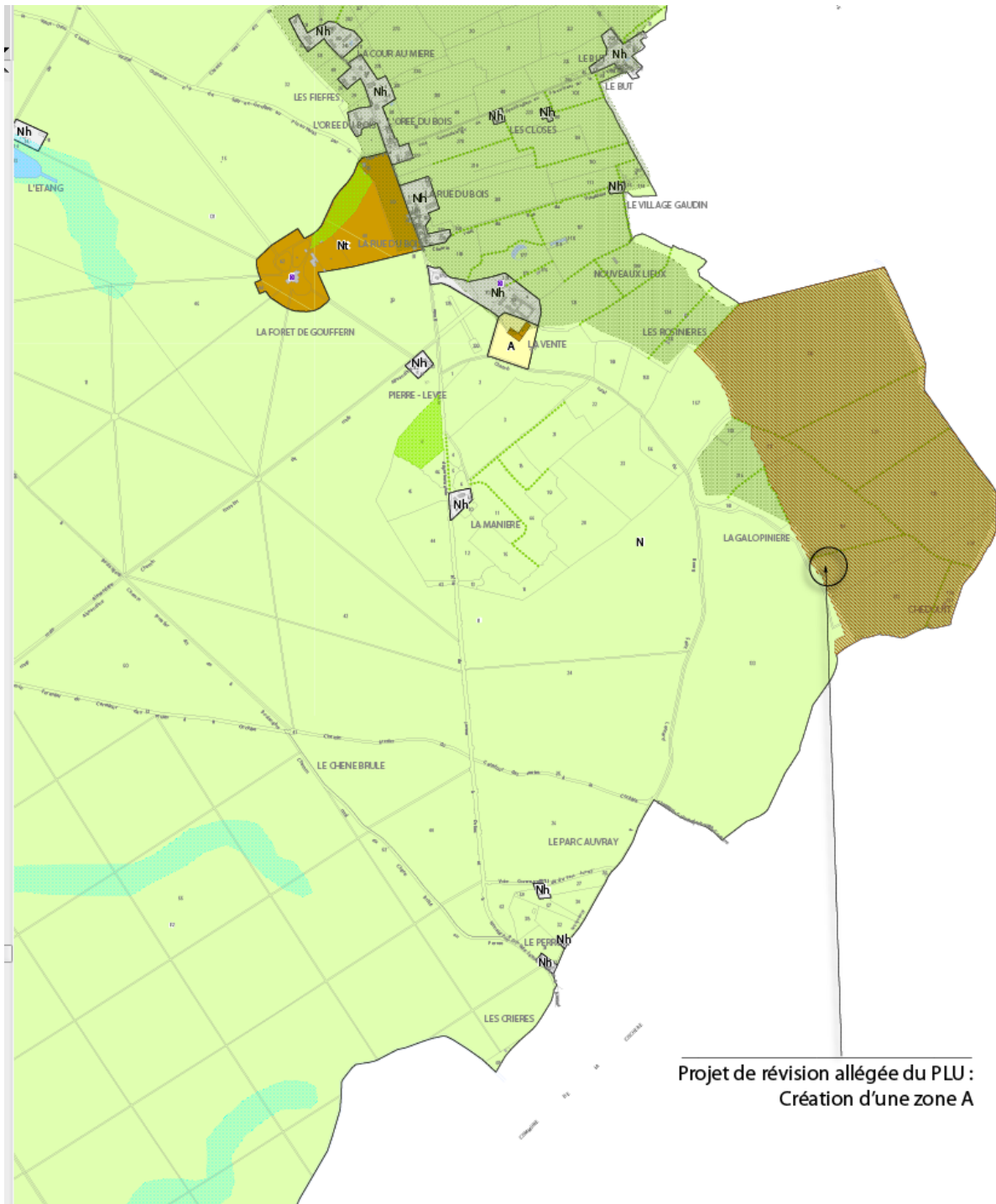
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) et la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010
- La loi d'orientation sur la ville (L.O.V.)
- La loi Paysage
- La loi Barnier
- La loi sur l'eau
- La loi pour l'aménagement et le développement du territoire (L.O.A.D.T.)

Le projet de révision allégée portant sur la création d'une zone A de taille limitée afin de permettre l'implantation d'un abri pour animaux d'une taille inférieure à 200 m<sup>2</sup>, ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et notamment les principes de mixité, d'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbains retenus dans le PLU actuel. Il intègre également la prise en compte de l'environnement et la préservation des ressources et espaces naturels.

## 4. CREATION D'UNE ZONE A

### 4.1. Objet et contexte

Le projet de révision allégée porte sur la création d'une zone A afin de permettre la création d'un abri pour animaux lié à une activité agricole d'une surface de plancher de 168 m<sup>2</sup>.



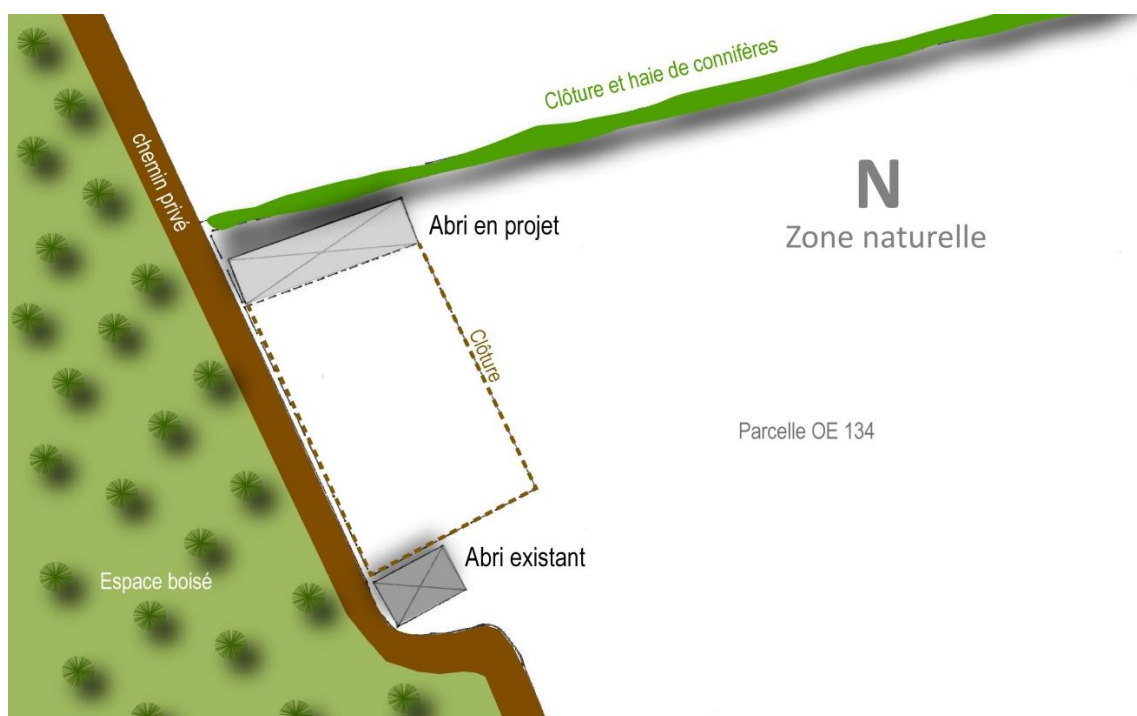


## 4.2. Présentation du projet

Le terrain devant recevoir le projet de construction se situe au lieu-dit « Les Galopinières », au Sud-Est de la commune, et concerne la parcelle 0E134. La parcelle est actuellement classée en zone naturelle N, et accueille déjà un bâtiment ayant autrefois une vocation agricole (plus utilisé actuellement).



Le projet est porté par la société HASEG, implantée au domaine de la Vente, et spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage équin. Le souhait émis par cette structure est donc de construire un abri d'herbage pour chevaux d'une surface de plancher de 168 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur d'un paddock clos.



L'implantation du projet se situe actuellement en zone naturelle. Or le règlement du PLU de la zone naturelle n'autorise entre autre que les abris pour animaux non liés à une activité agricole et sous réserve qu'ils aient au moins un côté ouvert, et qu'ils ne dépassent pas les 40 m<sup>2</sup> par unité foncière. Afin de permettre la réalisation du projet, la commune a donc décidé d'engager cette procédure de révision allégée de son PLU. Pour limiter l'ampleur de cette modification réglementaire, il a été décidé de créer une zone A dont la taille se limite uniquement au projet.

La taille très limitée de la zone A se justifie par la présence de sites sensibles (Site Natura 2000, site classé, ZNIEFF de type 2 à proximité) et par le fait que ça ne soit pas le site principal de l'activité, et ne nécessite donc pas un cône développement.

L'élevage équin est une activité importante dans la région, et contribue à l'entretien des paysages. Cet abri est essentiel pour l'activité économique de la société porteuse du projet, puisqu'il permettra d'accueillir une vingtaine de chevaux supplémentaires. De plus l'élevage équin justifie qu'il y ait un bâtiment sur cette parcelle car il se situe dans un îlot de 13 ha.

De plus le bâtiment projeté a un impact paysager limité dans le paysage, puisqu'il se situe en bordure de forêt, dans un espace privé, et que les matériaux utilisés pour sa construction favorisent une intégration optimale sur le site (usage du bois, couverture de ton vert). A noter de plus qu'un bâtiment agricole en parpaing se trouve déjà sur la même parcelle et à 25 mètres du projet. Par ailleurs, il est prévu que ce bâtiment agricole existant face l'objet d'un embellissement, avec un enduit et une couverture identique au bâtiment projeté, afin d'optimiser l'intégration des deux bâtiments. A noter que celui-ci, étant à l'état d'abandon, restera en zone naturelle afin de limiter la zone A à la simple identification du projet.

Le projet se situe dans le site NATURA 2000 « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge », ainsi que dans le site classé « Haras du Pin et ses alentours ». Cependant celui-ci se trouve en limite de ces deux sites sensibles. De plus, le projet envisagé, au regard de l'environnement boisé dans lequel il s'inscrit, de la vocation équine du site, et du type de construction répondant à son intégration par l'usage dominante du bois, n'est pas de nature à porter une atteinte significative aux caractéristiques paysagères du site Natura 2000 et du site classé. Au-delà de ces deux sites, la parcelle se trouve à l'écart des autres zones sensibles (ZNIEFF de type 1 (environ 9 km) et 2 (en lisière), Site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents » (environ 2 km), zones humides (environ 150 m), et des risques naturels impactant la commune (zone inondable (environ 450 m), risque de remontées des nappes phréatiques (environ 200 m), mouvements de terrain (environ 250 m)).

*Incidences du projet sur le site NATURA 2000 - ZSC « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge » (FR2502014)*

*Ce vaste secteur bocager, situé aux confins du Sud Pays d'Auge, du Pays du Merlerault, du haut bassin de la Sarthe et de la partie septentrionale du Perche se caractérise par un paysage de bocage avec une trame de haies denses, globalement bien préservée. Ce réseau de haies comporte une densité assez importante de vieux arbres sur lesquels les pratiques de taille ont pu générer l'apparition de cavités.*

*Du fait de la gestion pratiquée depuis deux siècles, les arbres à cavités se rencontrent de plus en plus rarement dans les forêts. Les insectes inféodés aux cavités ont alors progressivement colonisé des habitats de substitution, dans les bocages où les pratiques agricoles traditionnelles (bocages et vergers de hautes-tiges) avaient favorisé la formation de cavités. Dans les haies, la taille des arbres dite de « têtard » a été pratiquée régulièrement. Elle a favorisé la formation de cavités à terreau dans les haies, dans un délai deux à trois fois plus court que dans les forêts, où les arbres ne sont pas taillés*

*Les arbres à cavités représentent à eux seuls des habitats qui abritent une exceptionnelle communauté d'espèces d'insectes, mais aussi des arthropodes (pseudo-scorpions, cloportes, myriapodes...), des champignons, des lichens, des oiseaux, des chauves-souris, parfois des amphibiens, qui s'y réfugient pour s'abriter du froid hivernal ou de la chaleur estivale. Ils abritent des communautés originales d'organismes vivants, notamment des espèces saproxyliques, c'est-à-dire qu'elles dépendent, durant au moins une partie de leur développement, de la décomposition du bois mort ou dépérissant, ainsi que des organismes associés.*

- *le Pique-prune (*Osmoderma eremita*)(1084) : Elle est considérée comme rare à l'échelle du territoire européen. C'est un spécialiste des cavités d'arbres à terreau, dont les exigences en termes d'habitat sont supérieures à celles d'une grande partie des espèces associées à ces arbres. Presque toute l'activité de ces individus à l'état larvaire ou adulte se déroule dans le terreau de la cavité d'un arbre qui peut abriter une population de plusieurs individus. Le nombre moyen d'adultes émergeant d'une cavité est de l'ordre de 10 individus dont seulement 1 à 2 spécimens se disperseront, dans un rayon limité à environ 200 à 250 mètres. Protégé en France par la loi du 10 juillet 1976, il est également inscrit comme espèce prioritaire au titre de la directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats ».*
- *le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) (1088) et le Lucane cerfvolant (*Lucanus cervus*) (1083), espèces ayant des exigences écologiques similaires et visées par les mêmes protections, accompagnent généralement le Pique-prune sur les mêmes territoires.*

*Les principales menaces qui pèsent sur la fonctionnalité de ce site sont la disparition progressive des haies de vieux arbres à cavité, le non renouvellement de ces arbres, l'absence d'entretien, et la déconnection progressive des haies entre elles.*

*L'objectif du site Natura 2000 « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge » réside donc principalement dans:*

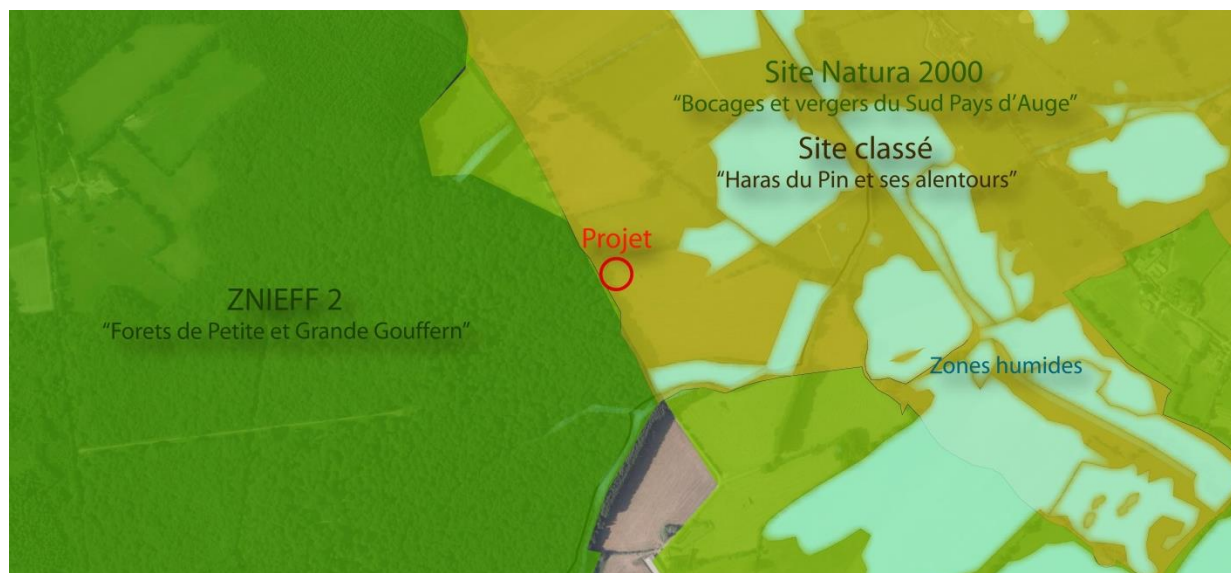
- *Le maintien d'un réseau de haies cohérent, adapté aux fonctions agricoles et comportant une densité d'arbres à cavités abritant les espèces,*
- *Le renouvellement des haies et des vergers, en gardant les essences compatibles avec les modes d'entretien favorisant la formation de cavités,*

- Le soutien, aux abords des haies comportant des arbres à cavités, à la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées,
- La dynamisation d'une filière bois de haie,
- L'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires (fongicides, insecticides), l'information et sensibilisation du public.

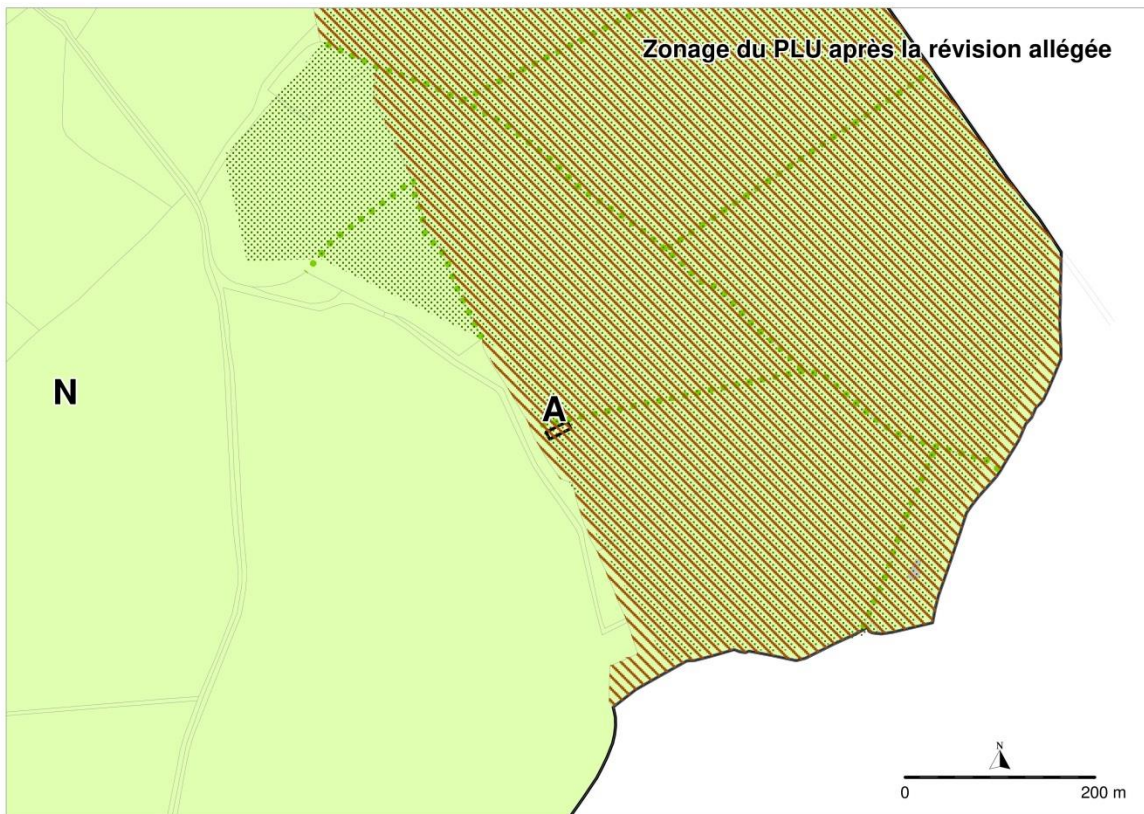
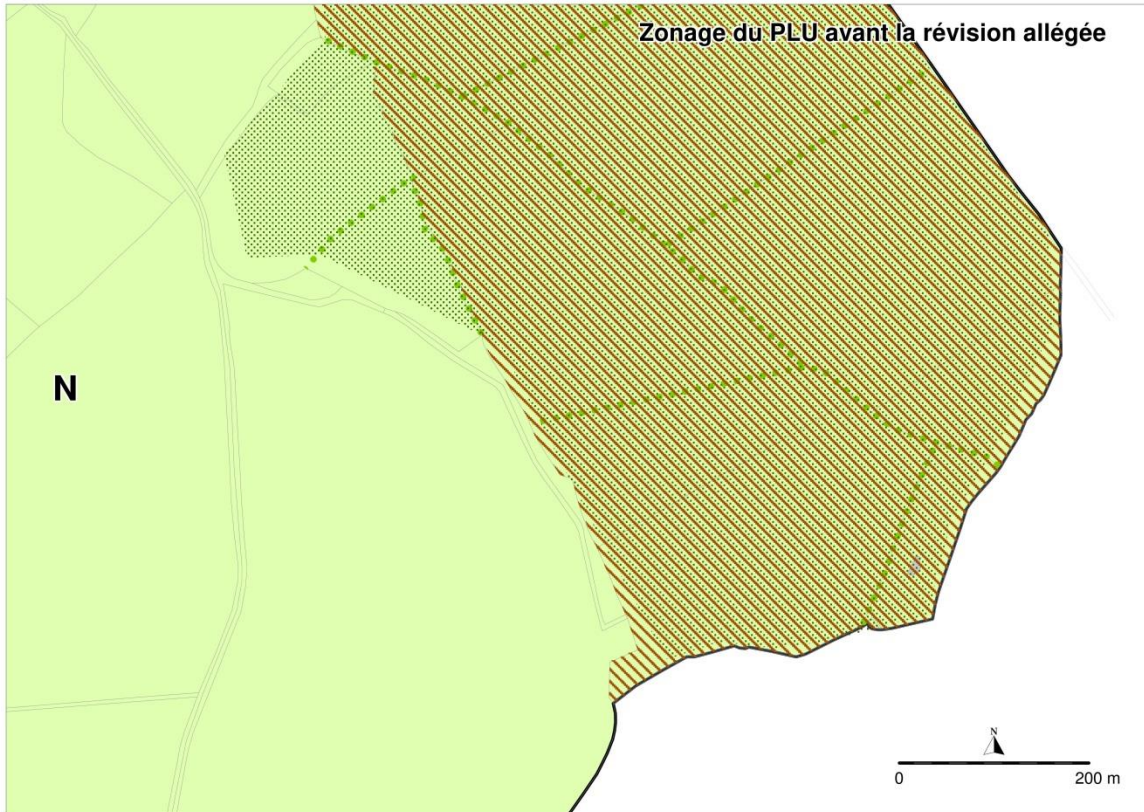
**L'implantation d'un abri pour animaux en bois reste un projet ayant un impact limité :**

- **Le projet s'inscrit dans une démarche « naturelle » (élevage équin, construction en bois brut pour un vieillissement naturel, respect de l'environnement) d'une ampleur limitée**
- **Aucune destruction d'arbre ou de haie n'est prévue**
- **Il n'y aura pas une augmentation notable des flux humains pouvant perturber les espèces**
- **La volonté du porteur du projet est de rendre qualitatif le site en optimisant l'intégration du bâtiment dans son environnement, en utilisant des matériaux naturels, et en embellissant le bâtiment existant, actuellement composé de parpaings, en le recouvrant des mêmes matériaux que le bâtiment projeté**
- **L'élevage équin contribue en un sens à l'entretien du site**

**Ainsi, étant donné qu'il n'y a pas un risque de destruction d'habitat naturel, d'espèces ou d'habitat d'espèces, ni de perturbation d'espèces, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.**



Modification du zonage



## CONCLUSION

La commune de Silly-en-Gouffern engage cette procédure de révision allégée de son PLU afin de permettre l'implantation d'un abri pour animaux à vocation agricole. L'identification du projet permet de ne pas bloquer une activité agricole, importante pour la région, tout en limitant la taille de la zone à la stricte emprise du projet, au vu de la présence de sites naturels sensibles. La modification du zonage est donc très limitée puisqu'elle concerne une surface de 0,02 ha. Le bâtiment a peu d'impact sur le paysage environnant étant donné que celui-ci se situe en lisière d'un espace boisé, sur une propriété privée, et qu'il s'intègre parfaitement dans le site par l'utilisation de matériaux naturels. De plus, ce secteur sera mis en valeur étant donné qu'il est prévu que le bâtiment existant et peu qualitatif (construction en parpaings) à proximité du projet, soit recouvert par les mêmes matériaux que l'abri projeté. Enfin, l'activité équine va dans le sens du respect de l'environnement et l'entretien des paysages.

*Répartition des zones – PLU après la révision allégée*

		Avant	Après
ZONE U	UB	23,98 ha	23,98 ha
	Ux	11,48 ha	11,48 ha
ZONE AU	1AU	4,53 ha	4,53 ha
ZONE N	N	3 728,60 ha	3 728,58 ha
	Nf	2,14 ha	2,14 ha
	Nh	27,74 ha	27,74 ha
	Nl	2,78 ha	2,78 ha
	Nt	10,31 ha	10,31 ha
ZONE A	A	171,44 ha	171,46 ha
TOTAL		3 983 ha	3 983 ha